

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
10 FRONT DE MER  
LE 19 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0240

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LEBLOND Yves  
(particulier), sise 32 rue Iéna - 72000 LE MANS, en date du  
15 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits 10 Front de  
MER (côté Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves, sur 2 emplacements de parking) le  
dimanche 19 mars 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement sur une longueur de 6 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 Mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT